

# **Les politiques de l'emploi en Algérie : Une évaluation des différents dispositifs De lutte contre le chômage (1990-2009)**

**BOURICHE Lahcene**  
**Maitre assistant**  
**Université Dr Moulay Tahar Saida**  
[bourichel@yahoo.fr](mailto:bourichel@yahoo.fr)

## **Résumé :**

Depuis plus de vingt ans, plusieurs formules ont été mises en œuvre dans le cadre de la politique de l'emploi en Algérie. Il s'agit des programmes diversifiés, et différents dispositifs articulés autour du traitement économique du chômage (création d'activité) et des emplois d'attente, combinant à la fois l'amélioration de l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et le développement du cadre de vie des populations par la création de chantiers d'utilité publique. Les dispositifs mis en œuvre sont : la micro-entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO), les Emplois Salariés d'Initiative Local (ESIL), les Indemnités pour Activités d'Intérêt Général (IAIG), les Contrats de Pré-Emploi (CPE) et le micro crédit sans oublier le développement et la promotion de l'investissement.

Des modifications ont été introduites dans chaque dispositif en vue de combler les lacunes et de susciter l'engouement des jeunes et des ex-salariés victimes des compressions

**Mots clés : chômage , politique de l'emploi, politiques actives , politiques passives, relance économique**

## **Introduction :**

L'aggravation et la persistance du chômage à partir de 1986 a conduit les pouvoirs publics en Algérie à envisager une politique de création et promotion de l'emploi dont l'objectif principal est de remédier la situation douloureuse qui a affecté le marché du travail. Par conséquent, des politiques actives et d'autres passives ont accompagné les réformes économiques à ce jour dont certains entrent dans le cadre du plan d'ajustement structurel et d'autres suivent le plan de soutien à la relance économique (2001-2004) et encore d'autres sont liés au plan complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009).

Cette initiative qui vise la promotion de l'emploi et lutte contre le chômage s'articule autour la régulation institutionnelle du marché du travail, atténuer les conséquences négatives du PAS de l'emploi et répondre aux besoins d'une importante de jeunes primo-demandeurs d'emploi, ainsi qu'un secteur informel qui se développe rapidement.

Dans cet article on va essayer de présenter les différents programmes d'emploi qui ont accompagné les réformes économiques en commençant par les politiques actives de l'emploi on abordera ensuite les différents dispositifs qui entrent dans le cadre de l'incitation de la création de l'activité par les chômeurs et on terminera par citer la politiques de relance économique

### **I. Les politiques actives de l'emploi**

A côté de la réforme institutionnelle du marché du travail, les pouvoirs publics ont lancé un ensemble de dispositifs actifs qui vise à réduire au moins à court terme le chômage : Soit en incitant à la création d'emplois par les entreprises et dans ce cadre plusieurs programmes ont été mis en œuvre à savoir les emplois salariés d'initiative locale (ESIL) pour les jeunes chômeurs sans formation et peu qualifiés, converti en PAIS (Prime de

l'action d'insertion sociale) et devenus Programmes d'intégration des diplômés (PID). Les contrats pré-emploi (CPE) pour les jeunes qualifiés.

Soit en aidant les chômeurs à créer leur propre entreprise d'où plusieurs organismes ont été mise en place dans le même but on cite en l'occurrence l'agence nationale pour le soutien à l'emploi des Jeunes (ANSEJ) et la caisse national d'assurance chômage (CNAC) .

Soit en incérant ses jeunes chômeurs dans des programmes d'emplois temporaires qui visent à lutter au moins contre la pauvreté . Deux dispositifs ont contribué à l'application de ces programmes : l'Indemnité d'Activités d'Intérêt Général (IAIG) et les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (TUP-HIMO) converti aujourd'hui en Action des besoins collectifs, (ABC)

A partir de 2008 d'autres programmes ont entré en vigueur englobant les anciens dispositifs de l'emploi qui se fonde sur deux dispositions à savoir l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes qui s'adresse au primo-demandeurs d'emplois qui sont soumis par la suite à des contrats selon leurs qualifications et leurs formations (les Contrats d'insertion des diplômés ,les Contrats d'insertion professionnelle et les Contrats de formation/insertion ) et des dispositifs relatives au soutien à la création d'entreprise surtout les PME.

### **1. Les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL)<sup>28</sup>.**

C'est un programme qui fait recruter les jeunes chômeurs de 19 ans à 40 ans sans qualification ou peu qualifié par les collectivités locales soit dans les administrations soit dans les entreprises locales en vue de leur offrir la possibilité d'acquérir une première expérience. Les emplois créés sont temporaires, généralement allant de 6 à 12 mois.

Selon le ministère du travail et de la protection sociale dans le cadre de l'emploi salarié d'initiative locale , près de 332.000 jeunes ont bénéficié d'un emploi d'une durée moyenne de six mois sur la période 1990-1994 dans les différents secteurs économiques soit :

45% dans les administrations et les secteurs socio-éducatifs, 34,6% dans le secteur du BTP et 2,7% dans l'agriculture (principalement le secteur des forêts) et les entreprises locales. Ce volet a participé à la création selon l'MTPS de 160.000 postes emplois équivalents -permanents dans cette période (41.385 entre 1990/91, 31.310 en 1992, 40.176 en 1993 et 47.105 en 1994) avec la permanisation de 11.000 travailleurs seulement soit 3.3 % total des insertions sur la même période. Ainsi, ce programme a été poursuivi jusqu'à la fin des années 90 et même dans les années 2000. En 1999, il a touché 157.565 personnes avec des durées différentes, équivalent à 68.322 emplois permanents. En terme d'évolution, le nombre des personnes qui ont bénéficié de ce programme a augmenté de 3 % de 1998 à 1999 et de 3,8 %

En 1996 de nouvelles procédures<sup>29</sup> ont été mise en œuvre, concernant la prise en charge des dépenses afférentes à ce dispositif, il s'agit de la limitation des dotations budgétaires à concurrence d'un plafond fixé par le ministère chargé du travail pour chaque wilaya sur la base de critères économiques et sociaux précis. L'application de ces mesures a permis la répartition équilibrée dans les dotations budgétaires en quota d'emplois sur l'ensemble des wilayas.

En réalité, le dispositif de l'insertion professionnelle des jeunes et plus particulièrement, le dispositif d'emploi salarié d'initiative locale semble être une solution inefficace de lutte contre le chômage pour plusieurs raisons :

---

<sup>28</sup> Ancrage juridique : instructions interministérielles MTSS-MF/N°1 du 28/07/2001

<sup>29</sup> Les instructions de la Direction Générale du Trésor n°31 du 26 août 1996 et 37 du 7 décembre 1996.

Premièrement on voit clairement que la majorité des emplois créés sont des emplois précaires et non productifs. Deuxièmement, le salaire octroyé aux bénéficiaires est très faible et ne peut pas satisfaire leurs besoins, surtout lorsqu'on sait que ce salaire est resté fixe à 2500 DA brut par mois depuis son alignement sur le SNMG de l'année 1990, pourtant les niveaux des salaires ont augmenté après cette date (en 2002, ce " salaire " représente un peu plus de 1/3 du SNMG en vigueur et le 1/4 en 2004).

Troisièmement, ces insertions d'emploi sont caractérisées par des taux de permanisation très réduits (soit un taux de permanisation de 4% seulement en 1999).

En fin, il est préférable et plus judicieux de recruter de façon définitive quelque dizaines de milliers de sans emploi, au lieu d'occuper pendant quelques mois des centaines de milliers de chômeurs à des travaux dont certains n'ont aucune utilité.

## **2. L'Indemnité d'Activité d'Intérêt Général – IAIG**

Ce dispositif est lancé au milieu de la période de la mise en œuvre du plan d'ajustement structurel <sup>30</sup>. Il est géré par l'Agence de Développement Social -ADS – en destination particulière aux actifs des familles diminués et en situation de chômage, ces derniers sont employés souvent dans des travaux à utilité publique. Ces emplois sont considérés comme des emplois normaux notamment en terme de durée légale du travail et de couverture de sécurité sociale.

Ce programme est limité à une (01) personne par famille (famille sans revenu) avec un niveau de rémunération mensuel de 3.000 DA plus la sécurité sociale ce qui représente un peu plus du tiers du SNMG entré en vigueur en 2001. Le nombre de bénéficiaires a fait une chute de plus de la moitié en une année de 1996 à 1997 (283100 en 1996 et 114000 en 1997) pour atteindre un effectif des bénéficiaires de 136000 soit une légère augmentation de 16.000 personnes entre 1996 et 2001.

Comme il est jugé utile pour les collectivités locales surtout pour faire face à leurs besoins de services publics. Cependant, il n'échappe pas à quelques insuffisances liées essentiellement aux points suivants:

Le premier concerne de l'exclusion d'une catégorie de la population en âge de travailler (les jeunes de la tranche d'âge 16-17 ans) du bénéfice de ce dispositif opposant les textes en vigueur qui consiste à faire bénéficier toutes les personnes en âge de travailler (16 -59 ans) .

Le deuxième tourne autour de la question suivante " est ce qu'on peut considérer les travaux temporaire créés dans le cadre de ce dispositif comme des vrais emplois.

## **3. Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO) :**

Ce dispositif est lancé à la fin de la période du PAS <sup>31</sup>. Il s'intègre dans un ensemble d'actions de soutien aux catégories sociales défavorisées et démunies. Ces actions sont financées notamment à partir du fonds social de développement créé par les pouvoirs publics en 1996, dans le but de réduire les effets négatifs des réformes économiques mises en application.

---

<sup>30</sup> Ancrage juridique : arrêté interministérielle MTPS-MF/ N°53 du 24/09/1996

<sup>31</sup> Convention cadre intersectoriel entre le ministère en charge du travail, le ministère en charge de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur et des collectivités locales du 29/07/1996

Le programme TUP-HIMO vise trois objectifs essentiels à travers :

- La création rapide et massive d'emplois temporaires
- L'exécution de Travaux d'Utilité Publique qui ont un impact économique et social avéré tel que l'entretien et la sauvegarde des infrastructures publiques dans les zones défavorisées (l'entretien des réseaux routiers et hydrauliques, assainissement, viabilisation et la préservation de l'environnement et du patrimoine forestier)
- La promotion de l'esprit d'entrepreneuriat et de l'auto-emploi en favorisant la création de micro entreprise.

Ce programme est marqué par les caractéristiques suivantes :

- L'utilité publique des travaux
- Une composante minimale du coût en équipement et matériel
- Une haute intensité en main d'œuvre, fixée à un minimum de 60% du coût global du projet
- Un taux de rentabilité interne élevé
- Une divisibilité des travaux en petits lots
- La possibilité de recruter une main d'œuvre non qualifiée
- La possibilité de capitalisation d'expérience dans le secteur
- Un impact positif sur l'environnement.

La réalisation de ces programmes s'est déroulée en deux (02) phases importantes la première, dite pilote, a été lancée en 1997 et achevée en juillet 2000. Son financement a été assuré par un prêt extérieur, accordé par la BIRD, d'un montant de 50 millions de dollars US, soit l'équivalent de 4,13 milliards de DA, pour 3 846 chantiers ou 1.075.958 DA par chantier<sup>32</sup>, soit environ le tiers du montant autorisé. Les projets engagés ont concerné les secteurs d'activités comme suit :

travaux publics (routes)	42,2%
agriculture hydraulique	30%
petite hydraulique	24,3%
urbanisme viabilisation	3,5%.

Au cours de cette phase, le nombre d'emploi créés est passé selon le ministère du travail et la protection sociale de 83 842 en 1998 à 128 641 en 1999, soit une augmentation importante de 44 800 emplois correspondant à plus de 53,4 % les routes mobilisent près de la moitié des emplois créés (51,56 % en 1998 et 46,05 % en 1999) suivies du secteur de l'agriculture et des forêts avec 27,34 % en 1998 et 30,69 % en 1999. Le programme TUP-HIMO a généré en 2000 l'occupation de 140.000 personnes (36 personnes en moyenne par chantier) ou la création de 42.000 emplois équivalents permanents. Le coût d'un emploi est estimé à 99.000 DA. Ainsi, de 1997 à 2001, il a été consommé un montant de 4,5 milliards de DA sur une enveloppe globale de 6,94 milliards de DA, soit un taux de consommation des crédits de 65% pour la création de 64.000 emplois (environ 22.000 emplois/an).

En ce qui concerne la deuxième phase, elle débute en 2001 et s'achève en 2004. Elle vise la création de 22.000 emplois équivalents permanents par an. A cet effet, une enveloppe d'un montant de 9 milliards de dinars Algériens a été fournie à l'agence de développement sociale (ADS) l'organisme qui gère le dispositif dont 1,8 milliards a été dépensé en 2001 parallèlement à 1 milliard de dinars consommé pour le même objectif dans le cadre du programme de soutien à la relance économique mise en œuvre dans la même période. En effet, la poursuite des

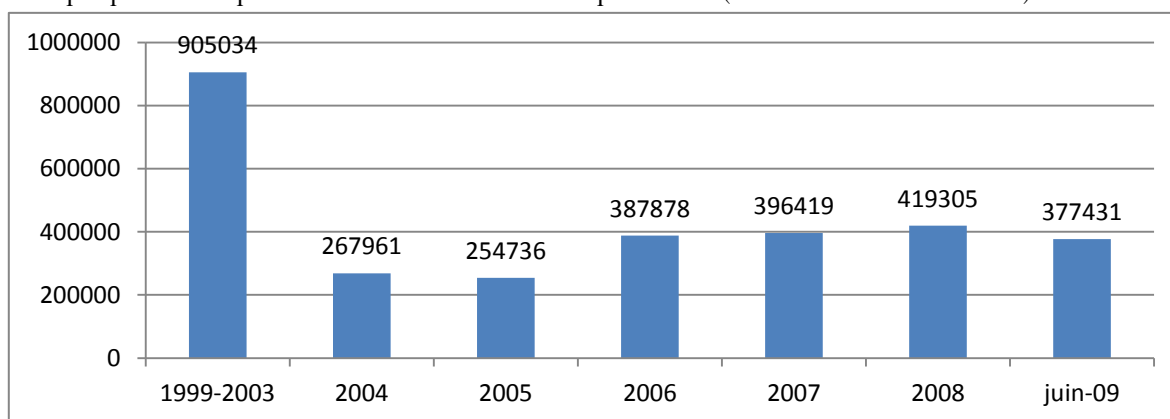
chantiers ouverts en 2001 et ceux lancés en 2002, ont permis selon le ministère du travail, la création de 19.226 emplois en équivalent permanent, estimé à 48.000 emplois temporaires à travers le territoire national.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif a rencontré quelques contraintes notamment celle relative à la centralisation des procédures qui constitue le principal frein limitant son impact, aussi le problème au niveau des circuits des paiements et de la fourniture de justificatifs comptables.

Dans l'ensemble, au cours de cette dernière décennie, ces trois dispositifs de l'emploi (IAIG, TUP HIMO, ESIL) ont enregistré des résultats satisfaisants en matière de création d'emploi et lutte contre le chômage.

En effet, dans le cadre de ces dispositifs, selon le gouvernement 3 008 764 emplois équivalents permanents ont été créés entre le début de 1999 et le premier semestre de 2009 sur une moyenne de 429 823 emplois par an (graphique 01)

Graphique 01: Emplois créés dans le cadre des dispositifs de ( IAIG-TUP HIMO –ESIL) 1999-2009



Source :données MTSS,2010

Le graphique ci-dessus montre la tendance à la hausse des emplois créés dans le cadre des dispositifs de ( IAIG-TUP HIMO –ESIL) en 1999 et juin 2009. La création d'emploi est passée de 267 961 en 2004 à 387 878 en 2006 pour atteindre 419 305 en 2008. Le premier semestre de l'année 2009 a enregistré seul la création de 377 431 emplois.

#### 4. Le contrat de pré-emploi – CPE - .

Ce programme de lutte contre le chômage est lancé en 1998<sup>33</sup>. Il s'adresse aux jeunes universitaires (BAC +4 ans) et techniciens supérieurs âgés de 19 ans et plus, primo demandeurs. Ce dispositif est mis en œuvre pour deux objectifs la première concerne les jeunes diplômés chômeurs qui trouvent dans ce cadre une possibilité favorable pour une insertion professionnelle s'adaptant à leurs qualifications en plus d'une occasion d'acquérir une expérience dans le métier souvent demandé dans les conditions de candidature à un emploi et un savoir-faire correspondant à leur profil et à leur spécialité de formation. Le deuxième est lié aux employeurs en vue d'améliorer le taux d'encadrement en injectant de la technicité à travers le recrutement de la main d'œuvre qualifiée.

<sup>33</sup> Décret exécutif n°98-402 du 02/12/1998 –Circulaire MTPS/n°008 du 20/06/1998

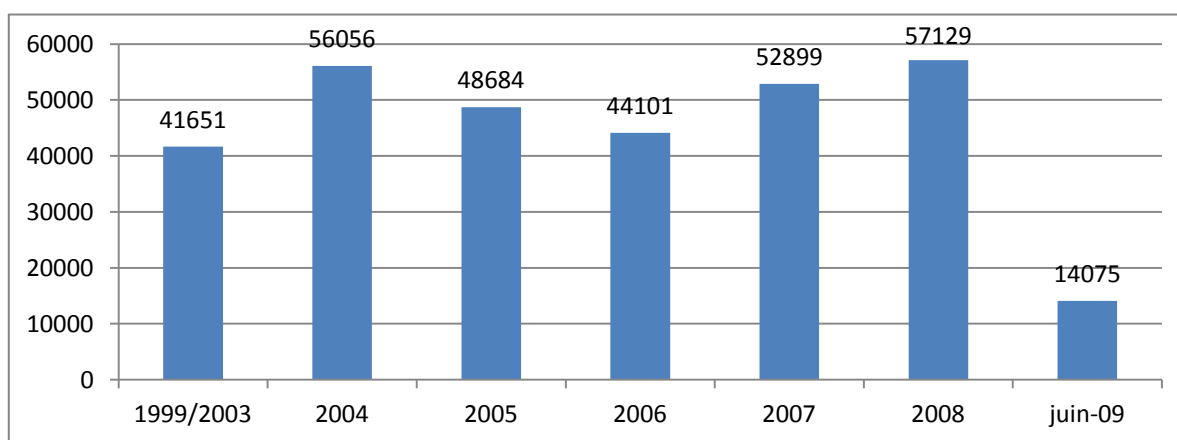
Ce dispositif est financé par le fond national de soutien de l'emploi de jeune (FNSEJ). Il couvre le montant des rémunérations brutes fixées comme suit :

Les diplômés universitaires ( Bac +4) sont rémunérés à hauteur de 6000DA/mois pour les premiers 12 mois et à 4500 DA/mois pour les techniciens supérieurs pour la même durée, le contrat de travail d'une année peut être renouvelé une fois par l'employeur pour une durée maximale de 6 mois ; dans ce cas l'employeur contribue pour l'équivalent de 80% du montant de la rémunération. Le programme couvre également une partie des charges sociales fixées à 15,5%. Ainsi, les cotisations sociales sont à la charge de l'Etat pour 7% et à la charge des jeunes insérés pour 8,5%.

Selon le ministère du travail et la protection social, le nombre de postes de travail ouverts au titre de l'année 1998 qui était a ordre de 7054 a presque triplé par rapport à celui de 1999 en atteignant un nombre de 21 060. Il faut noter selon la même source que les placement en nombre absolu, ont plus que doublé en une année passé de 4898 en1998 à 12 364 en 1999,signalant une diminution dans le taux de placement de 10 % approximativement ( de 69.4% en 1998 à 58,70 % en 1999 ) .

A partir de 1999 jusqu'à juin 2009 les emplois créés dans le cadre des CPE a atteint 314595 emplois. Les résultats étaient un peu médiocres entre 1999 et 2003 soit uniquement 41651 insertions en cinq années mais satisfaisants entre 2004 et 2009 puisque on a enregistré selon le gouvernement près de 273 000 insertions soit une moyenne annuelle de 51774 insertions (graphique 02 )

Graphique n°02 : emplois créés dans le cadre du CPE (1999-6/2009)



Source : MTSS,2010

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'emploi crée dans le cadre du CPE entre 1999 et 2009 en indiquant que ce dispositif a contribué d'une façon significatif à la création de plusieurs emplois . En effet l'insertion a l'emploi dans le cadre de ce programme a enregistré 56056 emplois en 2004, 52899 emplois en 2007 et 57129 emplois en 2008 soit un total de création d'emploi qui s'élève à 322939 par an entre 2004 et juin 2009.Toutefois, ces programmes ont été marqués par quelques insuffisances liés en effet selon une évaluation établie par le CNES en 2002 aux points suivants :

- La dominance du secteur de l'administration dans le recrutement par le biais de ces programmes par rapport aux autres secteurs notamment productifs dont l'état a besoin de plus surtout dans des circonstances de récession économiques.
- Le faible taux de permanisation des bénéficiaires surtout dans l'administration (10,9% dans les administrations centrales et 6,4% dans celles des collectivités locales). On trouve aussi que 90% des bénéficiaires après avoir épuisé leur droit, s'inscrivent de nouveau auprès des ANEM en qualité de demandeurs d'emploi .
- L'existence de différents intervenants sur un même programme ( L'ANEM est chargée d'enregistrer les candidats éligibles, leur délivre une attestation d'inscription et transmet mensuellement les listes nominatives à la Délégation de l'Emploi des Jeunes (DEJ) de la wilaya et les DEJ sont chargées de collecter les offres d'emploi auprès des organismes et placent les candidats).
- la prépondérance de l'élément féminin dans l'effectif des candidats inscrits pour ce programme du fait de la contrainte du dégagement du service national dans le recrutement des diplômés de sexe masculin .
- La rémunération octroyée aux bénéficiaires, alignée en 1998 sur le SNMG, malgré que celui-ci a augmenté a 8000 DA EN 2001 et à 10 000 janvier

## **II. incitation de la création de l'activité par les chômeurs :**

A fin de lutter contre le chômage et créer de l'emploi les pouvoirs publics ont mis en œuvre d'autres dispositifs d'emploi qui visent à aider les chômeurs à créer leurs propres entreprises. Ces dispositifs sont représentés par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) et l'agence nationale de gestion de micro crédit (ANGEM)

### **1. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) :**

C'est un dispositif d'insertion professionnelle en direction des jeunes. Il est mis en œuvre depuis le deuxième semestre de l'année 1997. La gestion du programme a été confiée à un organisme spécialisé dénommé agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

elle est conçue comme institution de soutien, d'accompagnement, de conseil, d'assistance et d'aide à la création des petites entreprises .Elle s'adresse à une catégorie de jeunes âgés entre 19 ans et 35 ans et exceptionnellement à 40 ans, si l'activité crée trois (03) emplois permanents ; en situation de chômage, possédant des qualifications et/ou un savoir faire certifié et un minimum de fonds propres. Le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes constitue une des solutions appropriées au traitement de la question du chômage. Il vise deux objectifs principaux :

- Favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

Ce dispositif prend en charge les porteurs de projets remplissant les conditions ci-après :

- Avoir entre 19 et 35 ans avec possibilité d'étendre la limite d'âge à 40 Ans.
- Etre chômeur au moment du dépôt du dossier.
- Mobiliser un effort personnel au titre de la participation au financement du projet.
- Avoir une qualification ou un savoir-faire en relation avec l'activité considérée.

Pour améliorer le fonctionnement du dispositif et élargir son champs d'intervention certaines mesures ont entré en vigueur en 2004 il s'agit de :

- Le relèvement du seuil d'investissement de 4 millions à 10 millions de dinars
- la baisse des niveaux de participation des jeunes en fonds propres de 5% pour les projets dont le coût d'investissement est égal ou inférieur à 2 millions de dinars et de 10% pour les projets dont le coût est compris entre 2 et 10 millions de dinars.
- Aides et avantages à l'extension des activités
- La défiscalisation des véhicules de tourisme.
- La franchise de TVA sur les services

## **2. Le dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)**

La perte d'emploi pour raison économique a partir de 1994 suite a l'application du plan d'ajustement structurel a poussé les pouvoirs publics à mettre en exécution<sup>34</sup> un dispositif d'emploi dénommé la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC). Il consiste à préserver des postes de travail et de l'aide au retour à l'emploi, notamment en direction des travailleurs compressés pour raison économique. Plusieurs missions ont été confiées à ce dispositif depuis sa création à ce jour, la principale, consiste au versement de l'indemnité de l'assurance chômage aux salariés ayant perdu leurs travail involontairement pour des raisons économiques ; les autres s'articulent autour des actions d'aide et de soutien au retour à l'emploi et à la création d'activités.

### **3. Agence nationale pour la gestion du microcrédit (ANGEM)**

Ce dispositif est mise en œuvre en 2004, il vise à favoriser l'auto emploi surtout a domicile, sa mission principale est la gestion des microcrédits. Il est adressé aux personnes qui ont 18 ans et plus sans revenu ou disposants de petits revenus instables irréguliers et possédant un savoir faire relatif a l'activité envisagée .

Le dispositif micro crédit permet d'obtenir un petit crédit bancaire d'une durée de 6 à 12 mois qui varie en fonction du coût global de l'activité, et ne peut excéder 95% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 50 000 DA et égal à ou inférieur à 100 000 DA.

Ce niveau est porté à 97% du coût global de l'activité, lorsque le bénéficiaire détient un diplôme ou d'un titre équivalent reconnu.

- L'activité est implantée dans une zone spécifique, au niveau du sud ou des hauts plateaux.
- 70% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 100 000DA et égal ou inférieur à 400 000DA.

Un taux d'intérêt bonifié est accordé aux promoteurs selon l'activité projeté, ou l'implantation du projet (zone spécifique).

---

<sup>34</sup> En mai 1994, un décret législatif institue l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire et pour raison économique. Cette décision est suivie le 6 juillet de la même année par le décret exécutif 94-188 qui donne le jour à la CNAC, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.



Il est exigé pour l'octroi du microcrédit que le bénéficiaire doit avoir un apport personnel de 5% du cout global du projet ou de 3% si l'intéressé a un diplôme ou d'un titre équivalent reconnu ou son activité est implantée dans une zone spécifique, au niveau du sud ou des hauts plateaux.

### **Emploi créés dans le cadre du micro crédit ( ANSEJ-ANGEM-CNAC)**

Désignation	2003/1999	2004	2005	2006	2007	2008	juin-09	Total
Nombre d'emploi	103272	15700	35088	71265	59772	94349	83778	463224

C'est un dispositif de lutte contre le chômage qui a été mis en œuvre dès 1999<sup>35</sup>. Il est destiné à toutes personnes, dépassant l'âge de 18 ans, voulant créer une activité mais ne possédant pas de fonds nécessaires.

### **III. Les politiques économiques de relance :**

La stimulation de l'investissement est conçue toujours comme une politique très efficace de lutte contre le chômage. En effet l'augmentation de la production des biens et de services (PIB) donc la croissance, nécessite une augmentation supplémentaire de la main d'œuvre c'est-à-dire une création de nouveaux emplois. A cet effet, si une croissance économique et un taux de croissance fort sont des objectifs pour traiter le problème du chômage alors il faut mettre en vigueur certaines stratégies de croissance sur le plan macroéconomique. Partant de l'analyse keynésienne qui stipule que le chômage est lié à l'insuffisance de la demande, la création des emplois nécessite donc une intervention dans les composantes de cette croissance. A cet effet, plusieurs instruments sont disponibles :

- Une politique monétaire expansionniste: En abaissant le coût du crédit, elle pourrait créer un climat favorable à l'investissement et à la consommation.
- La dépense publique : Elle constitue l'autre levier traditionnellement utilisé. Elle est requise pour encourager l'emploi et préparer les gens aux exigences du marché du travail. elle doit être guidées par des objectifs tels que les dépenses productives qui contribuent au développement socio-économique et à l'amélioration du niveau de vie de la population et plus précisément le développement des infrastructures qui répondent évidemment à des besoins humains, au développement durable et à la création d'emplois et le développement des ressources humaines par l'investissement dans l'éducation, la formation professionnelle.....

#### **1. Le dispositif de développement et de promotion des investissements.**

La relance de l'activité grâce à un soutien à l'investissement et aux aides à la création d'entreprises est toujours conçue comme une politique très favorable de lutte contre le chômage et la stimulation de la création de nouveaux postes de travail.

Dans ce sens, un premier code d'investissement a été promulgué en 1993<sup>36</sup> par les pouvoirs publics en Algérie donnant naissance à l'agence de promotion de soutien de l'investissement (APSI) qui vise en général

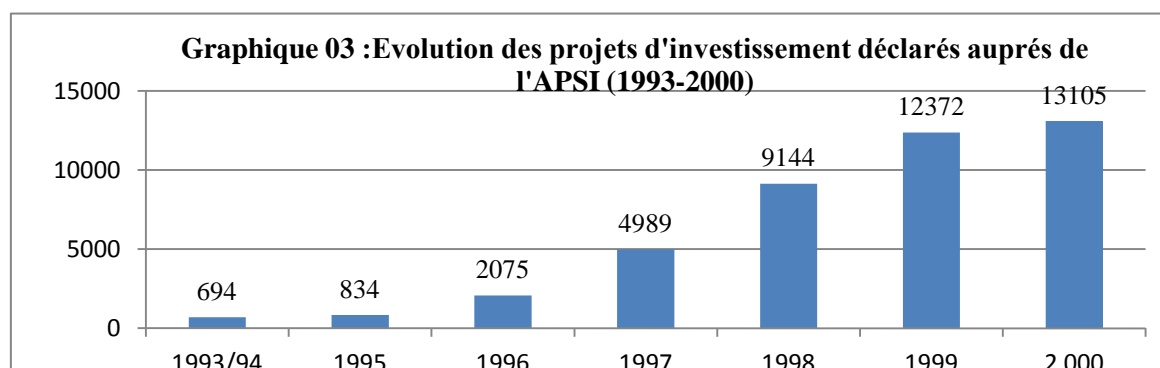
<sup>35</sup>Circulaire n°01 du 22/07/99 du MTPSFP.

l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et la promotion de l'investissement en particulier. Néanmoins, ce code a été entravé dans les faits par quelques obstacles relatifs surtout à la lourdeur de la bureaucratie et la mauvaise gestion du foncier industriel. Par conséquent selon le CNES, l'investissement via l'APSI, a eu un bilan modeste puisque à la fin de l'année 2000, sur 43.200 intentions d'investir déposées, la majorité des projets reste au stade initial.

A cet effet et pour remédier la situation et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, les pouvoirs publics ont mis en œuvre, en 2001<sup>37</sup>, de nouvelles dispositions en matière d'investissement qui ont permis une série d'avantages aux investisseurs, sans distinction entre le capital national et le capital étranger. Ces facilités comprennent, notamment, un volet fiscal et parafiscal accordant des baisses importantes, voire des exonérations sur certaines charges des entreprises (Impôts sur le bénéfice annuel, Impôt sur le revenu global, charges de télécommunications, TVA sur les achats destinés à la production...). Ces avantages peuvent s'étaler sur 5 ans dans le cadre du régime général et sur dix ans pour ce qui est du régime particulier, selon la nature et l'intérêt de l'investissement.

Pour l'application de ce dispositif, une nouvelle agence a vu le jour, à savoir l'ANDI (agence nationale de développement de l'investissement) en remplacement de l'APSI, dépendant directement du Chef du gouvernement.

Selon les statistiques de l'APSI, dans le cadre de la promotion et le suivi de l'investissement plus de 43213 projets d'investissement ont été déclarés auprès de l'agence pouvant créer plus de 1 605 000 emplois pour un coût d'investissement de 3344 milliards de dinars entre novembre 1993 et décembre 2000 (Graphique 03).



La lecture de l'histogramme ci-dessus nous montre l'augmentation continue du nombre des projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI qui explique l'intérêt des promoteurs pour ce dispositif depuis sa création avec une appréciation plus forte en 1998. En effet le nombre des projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI qui était de l'ordre de 694 entre 1993/94 a atteint 4989 en 1997 et 9144 en 1998 enregistrant une forte augmentation près de 80 % du total des projet, en 2000 ce nombre est arrivé à 13105.

---

<sup>36</sup> décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993. Ce décret définit le champ, fixe les régimes et les avantages accordés aux investisseurs

<sup>37</sup> l'ordonnance signée par Abdelaziz Bouteflika N° 01-03 du 20/08/2001) relative au Développement de l'Investissement et la loi d'Orientation sur la Promotion de la PME/PMI.

Par ailleurs les retombés du plan des réformes économiques sur l'investissement par le biais de l'ANDI semble significatif puisque durant l'année 2009 seulement l'ANDI a enregistré, plus de 19 700 projets d'investissement affichant une augmentation de 17 % par rapport à l'année 2008 où on a enregistré 16 800 projets. Les investissements enregistrés durant cette année représentent plus du quart (28 %) des projets déclarés durant toute la période 2002 – 2009. En termes de prévisions de création d'emplois, 156 000 nouveaux postes de travail sont enregistrés en 2009 contre 197 000 en 2008 soit une baisse de l'ordre de 21 %<sup>38</sup>.

il reste à signaler qu'à côté de l'ANDI, il existe d'autres organismes chargés de l'investissement en Algérie, il s'agit premièrement du Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI). Il s'occupe de la promotion et le développement de l'investissement mais également des privatisations.

Le deuxième organisme concerne le conseil national d'investissement (C.N.I.) dont la création est une des innovations majeure de l'ordonnance de 2001. Composé des plus hautes instances de l'Etat (pas moins de huit ministres) et présidé par le Chef du Gouvernement, le Conseil est impliqué directement dans l'application de la législation sur l'investissement notamment de :

- Arrêter la stratégie et les priorités d'investissement
- Définir les zones à développer
- Décider des mesures incitatives et des avantages à accorder
- Approuver les projets de convention d'investissement

## **Conclusion :**

Pour lutter contre le chômage et remédier la dégradation du marché du travail, l'état Algérien a pris quelques mesures dans cet objectif visant surtout l'insertion professionnelle des jeunes et le soutien des travailleurs ayant perdu leur emploi (les travailleurs compressés pour des raisons économiques).

En effet, depuis plus de vingt ans, plusieurs formules ont été mises en oeuvre dans le cadre de la politique de l'emploi. Il s'agit des programmes diversifiés, et différents dispositifs articulés autour du traitement économique du chômage (création d'activité) et des emplois d'attente, combinant à la fois l'amélioration de l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et le développement du cadre de vie des populations par la création de chantiers d'utilité publique. Les dispositifs mis en oeuvre sont : la micro-entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'oeuvre (TUP-HIMO), les Emplois Salariés d'Initiative Local (ESIL), les Indemnités pour Activités d'Intérêt Général (IAIG), les Contrats de Pré-Emploi (CPE) et le micro crédit sans oublier le développement et la promotion de l'investissement.

Des modifications ont été introduites dans chaque dispositif en vue de combler les lacunes et de susciter l'engouement des jeunes et des ex-salariés victimes des compressions.

Par ailleurs les emplois créés dans le cadre de ses dispositifs sont en majorité temporaires traduisant une politique d'emploi fragile qui 'intéresse à faire employer et non pas à créer des emplois.

---

<sup>38</sup> ANDI News, bulletin trimestriel, Avril, 2010, N°11

## **Bibliographie :**

- ANDI News, bulletin trimestriel, Avril, 2010,N°11
- BIT, 1997, Politique de l'emploi en Algérie : évaluation et recommandations.
- BOUYACOUB Ahmed ,2004,«Emploi et croissance en Algerie 1990-2003»,colloque international , La question de l'emploi en Afrique du Nord,Tendances récentes et perspectives 2020», 26 – 27-28 juin 2004 à Alger
- CNES,2001 , Situation du chômage , Rapport sur la conjonture économique et sociale du premier semestre 2001
- CNES,1999,Avis relatif au Plan national de lutte contre le chômage
- Convention (No 122) concernant la politique de l'emploi ,Adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa quarante-huitième session
- Droit du travail Algérie
- Développement de l'Investissement et la loi d'Orientation sur la Promotion de la PME/PMI .
- Patrick Artus, 1996, " Doit-on inciter les entreprises à embaucher ? " Source : Le Cercle des Economistes, Chroniques économiques , Editions Descartes & Cie
- Jean Pierre DELAS,1991 " Economie contemporaine ", chapitre emploi et chômage p.245
- ,
- World's development indicators
- Sites Web:
- [www.andi.dz](http://www.andi.dz), [www.ansej-dz](http://www.ansej-dz), [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz), [www.cnes.dz](http://www.cnes.dz) , [www.imf.org](http://www.imf.org), [www.ocde.org](http://www.ocde.org), [www.ons.dz](http://www.ons.dz), [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)